Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260112-202601001-DE

Commune de
ROMAGNÉ
02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/01-001

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2020/06-46 du 19/06/2020 et 2025/02-010 du 07/02/2025 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu la possibilité d'améliorer le débit Internet par le passage à la fibre optique ;

Considérant la proposition de la société ORANGE,

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer le devis de la société ORANGE pour un passage à la fibre optique à l'ESCALE, à l'école publique et au vestiaire football dans les conditions suivantes :

Livebox Pro Fibre
Débit théorique descendant jusqu'à 8 Gbit/s et montant jusqu'à 2 Gbit/s
Engagement 12 mois au tarif présenté ci-dessous :

Bâtiment	Montant HT mensuel	Remise
Ecole publique	55,00 €	7 euros par mois pendant 12 mois
ESCALE	55,00 €	14 euros par mois pendant 6 mois
Vestiaire football	55,00 €	7 euros par mois pendant 12 mois

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnement imputation 6262 ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 12/01/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE
(I-&-V)